

**COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE****COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 12 Juillet 2021

L' an 2021 et le 12 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, PERTILE Florence, ROUQUIER Edith, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël

Excusé(s) : Mmes : DE TAPIA Sandrine, MONARCHA Nadine, MM : TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

**DECISIONS**

réf : 2021\_414 objet : **Tarifs 2021-2022 : Repas Cantine scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'augmenter à compter de la rentrée 2021-2022 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire, soit :

3,70 € par repas

réf : 2021\_415 objet : **Tarifs 2021-2022 : Repas pédagogiques**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de reconduire pour l'année 2021/2022, les repas pédagogiques en faveur des enfants de classes maternelles.
- **Maintient** la participation financière des familles à 20 € par enfant ; elle sera exigée deux fois par an, fin janvier et fin juin/juillet.

réf : 2021\_416 objet : **Tarifs 2021-2022 : Garderie Périscolaire**

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Coefficient Familial	Tarif Matin	Tarif Soir
0 à 500	0.8 €	1.0 €
501 à 900	1.0 €	1.2 €
901 à 1200	1.4 €	1.7 €
1201 à 1500	1.7 €	2.0 €
1501 à 1700	2.1 €	2.4 €
+ de 1700	2.5 €	2.8 €
Fréquentation exceptionnelle	2.6 €	2.9 €

Les notions suivantes sur la fréquentation sont définies :

- Fréquentation 2 fois par mois maximum : Exceptionnelle
- Fréquentation moins de 24 fois par mois : Occasionnelle
- Fréquentation plus de 24 fois par moi : Importante

Une réduction de 20 % est accordée pour les fréquentations importantes.

**réf : 2021\_417 objet : Enseignement musical à l'école primaire 2021-2022**

Compte tenu du faible nombre d'heures de musique à l'école primaire durant l'année scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer avec l'école intercommunale de Musique et de Danse Sioulet-Chavanon, une convention de prestation de services afin de proposer un enseignement musical à raison de 4 heures hebdomadaires réparties sur 34 semaines pour l'année scolaire 2021-2022. La rémunération est fixée à 36 € de l'heure.

**réf : 2021\_418 objet : Participation financière 2021 aux frais de cantine scolaire**

En accord avec les communes d'Orcival et de St-Pierre-Roche, il a été décidé de fixer une participation financière aux frais de cantine scolaire.

Le montant de la participation 2021 a été calculé sur la base des frais de cantine 2020 dont le coût restant à la charge de la commune est de 6,22 € par élève et par repas.

Sur cette base, le coût revenant à chacune des communes s'élève à :

- Orcival : 7.794 €
- Saint-Pierre-Roche : 19 543 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ces participations et charge Monsieur le Maire de la perception de ces sommes.

**réf : 2021\_419 objet : Location de la salle polyvalente à l' Association l'Hospitalité des Vosges**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer la salle polyvalente à l'Association "L'Hospitalité des Vosges" le 21 juillet 2021 pour un montant de 150 € incluant le nettoyage de la salle ainsi que l'installation des tables et des chaises par les agents du service technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

**réf : 2021\_420 objet : Signature d'un bail à ferme avec M PLISSONNEAU Jodi pour des parcelles situées au Cros**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que suite à sa décision du 28 mai 2021 concernant la location de parcelles de terre à M. PLISSONNEAU Jodi au lieu-dit le Cros, l'intéressé à exprimer son désaccord concernant le tarif et le modèle de convention qui lui ont été soumis et demande aux élus de redélibérer en tenant compte des prix pratiqués dans le même secteur et des baux conclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de retirer sa délibération du 28 mai 2021 concernant la signature d'une convention à titre précaire avec M. PLISSONNEAU Jodi pour les parcelles ZO 48 et 49.

- **Décide** de louer à M. PLISSONNEAU Jodi, les parcelles ZO 48 et ZO 49 sous la forme d'un bail à ferme à compter du 1er Août 2021 moyennant la somme de 60 € par an pour une durée de 9 ans.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à ferme.

**réf : 2021\_421 objet : Enfouissement des réseaux télécoms "Chez Diat"**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie – SIEG 63, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **3 900,00 € H.T., soit 4 680,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- **De confier** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- **De fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **3 900,00 € H.T., soit 4 680,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- **De prévoir** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

réf : 2021\_422 objet : **Mise en place et indemnisation des astreintes**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret N°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 8 juin 2021,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son

domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte adapté aux besoins de la collectivité,

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

**Agents concernés :**

Les fonctionnaires de la filière technique ou les agents contractuels de la filière technique peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre à divers besoins de la collectivité.

**Motifs d'astreintes :**

- Technique (interventions techniques, interventions sur les réseaux d'eau et d'assainissement, déneigement)

**Indemnisation des périodes d'astreintes :**

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une indemnité d'astreinte selon le taux réglementaire (voir ci-dessous).

Les astreintes de la filière technique sont des **astreintes d'exploitation**.

**Interventions**

Toute intervention des agents de la filière technique donne lieu à un repos compensateur.

**Dispositions diverses :**

Les véhicules de service sont à récupérer dans les locaux municipaux (ils ne peuvent être utilisés que pour des trajets liés aux interventions de l'astreinte).

Les réponses téléphoniques dans le cadre de l'astreinte ne sont pas considérées comme des temps d'intervention.

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif (valeurs valables à la date de la présente délibération).

**Indemnité d'astreinte**

PERIODES D'ASTREINTES D'EXPLOITATION	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, inférieurs à 10 heures	Une astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi, supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
<b>MONTANTS</b>	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la période

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** la mise en œuvre des dispositions présentées dans la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**réf : 2021\_423 objet : Annulation partielle d'une facture d'eau - Année 2020**

Le Conseil Municipal, après que Madame CHABORY Bernadette ait quitté la salle, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'annuler partiellement la facture d'eau et d'assainissement de Madame CHABORY Monique, domiciliée Le Deveix 63210 Rochefort-Montagne, suite à une consommation excessive d'eau en lien avec une fuite d'eau.

- **Dit** que le montant de l'annulation est de 1.422,62 €. Cette annulation sera inscrite sur le compte 673 du budget de l'eau et de l'assainissement 2021.

**réf : 2021\_424 objet : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021 définis comme suit :

- Eau  
De 0 à 120 m3 : 1,20 € le m3  
Au-dessus de 120 m3 : 0,60 € le m3
- Assainissement  
de 0 à 6000 m3: 0,80 € le m3  
Au-dessus de 6 000 m3 : 0,45 € le m3

Location du compteur principal : 30 €  
Location du compteur secondaire : 15 €

L'abonné doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son ou ses compteurs contre le gel et les chocs extérieurs. A défaut, tout remplacement ou toute réparation seront effectués par la commune aux frais de l'abonné.

Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé de fixer à 60 € la remise ou l'enlèvement d'un compteur d'eau à la demande d'un abonné.

**réf : 2021\_425 objet : Adhésion ADIT**

Vu la délibération en date du 31 Juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à 1 € par habitant pour les prestations de suivi des stations d'épuration du SATEA et de l'offre complémentaire portant entre autre sur l'instruction du droit des sols.

Mr le Maire présente les offres de l'ADIT avec notamment un forfait pour l'accompagnement dans des domaines tels que la voirie et les bâtiments publics pour un coût de 5 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de reconduire** la prestation de l'ADIT pour 1 € par Habitant

**réf : 2021\_426 objet : Approbation de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une motion présentée par la Fédération Nationale des Communes forestières concernant l'augmentation de la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) :

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

▪ Exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ Demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de voter la motion ci-dessus en demandant le retrait des mesures jugées inacceptables et incohérentes.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

réf : 2021\_427 objet : **Décision modificative N°1 - Budget Eau et Assainissement 2021**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	673	Titres annulés		+ 1 500 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>+ 1 500 €</b>
R	70111	Vente d'eau aux abonnés		+ 1 500 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>+ 1 500 €</b>

Le Maire  
Dominique JARLIER

